

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28928

présenté par
M. Peu

ARTICLE 55

Supprimer l'alinéa 23

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise supprimer la possibilité au conseil d'administration ou au gouvernement, si celui-ci légifère par décret, de faire varier l'âge d'équilibre si l'espérance de vie varie.